



Direction générale
des services

Saint-Pons de Thomières, le 15/01/2024

Arrêté Conjoint

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Haut Languedoc
7 Route d'Artenac
34220 Saint-Pons de Thomières
Téléphone: 04 67 67 39 50

Affaire suivie par Mathieu Boucher
Références RD612 traverse St Pons phase 1 : COLAS

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 612 – Saint Pons de Thomières

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Le maire de la commune de Saint Pons de Thomières,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS en date du 12/12/2023, qui va effectuer des travaux d'aménagement de la traverse (Grand Rue) pour le compte du CD34 ;

Vu le Dossier d'Exploitation sous Chantier N°2023-048-34 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Tarn ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'Aude ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrêtent :

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 612 du PR 119+742 au PR 120+105 sur le territoire de la commune de Saint Pons de Thomières, du 15/01/2024 au 31/05/2024 de 7h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuelle par piquets K10

La circulation sera interdite aux véhicules dont le PTRE est supérieur à 3.5 tonnes de 7h à 19h les jours de ouvrés ou le chantier est actif.

Cette interdiction ne s'applique pas à ceux assurant la desserte locale des communes mentionnées ci-dessous :

- Saint Pons de Thomières,
- Courniou Les Grottes,
- La Salvetat sur Agoût.

Une déviation grande maille sera assurée soit par l'itinéraire des convois exceptionnels entre Béziers et Mazamet, soit par les autoroutes A9 /A61.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant une mission de service public : Les véhicules d'incendie, de secours, de police, de transports en commun, les véhicules de collecte d'ordures ménagères, de tri sélectif, les véhicules assurant le transport de bois ronds, les véhicules des services municipaux et du conseil départemental.

Lien chantier déviation D612 2024



Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise COLAS, représentée par Monsieur Stéphane Bénitez- 260, Route de Gatinié, 34600 LES AIRES. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Stéphane Bénitez, 06 67 58 51 85) sous le contrôle de l'agence technique départementale Haut Languedoc.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux et publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc,
Monsieur le Maire de la commune de Saint Pons de Thomières,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint Pons de Thomières, le 15/01/2024

Le Maire de Saint Pons de Thomières



Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Haut Languedoc

Le Directeur d'Agence

Eric Duchesne

A large, stylized blue ink signature that overlaps the text 'Le Directeur d'Agence' and 'Eric Duchesne'.

Diffusion

Monsieur le Maire de Saint Pons de Thomières,
EDSR 34 et 81,
Hérault Transports,
CODIS 34,81,
Communauté des communes du Minervois au Caroux,
CD81,
CD11,
DDTM11 et 34,
DDT81,
Fédérations de transporteurs.

